

Plan de gestion des déchets: Poudre aux yeux < > instrument utile



Congrès OLED 1.0

Berne, 31 mai 2016

Jacques Ganguin

Directeur de l'Office des eaux et des déchets du canton de Berne

1

N'y allons pas par quatre chemins:



Un plan de gestion des déchets cyclique et bien pensé est un instrument utile, et tout sauf de la poudre aux yeux.

Mais cela suppose de planifier avec réalisme, c'est-à-dire de bien cadrer le rôle assumé par l'État ainsi que les tâches confiées aux pouvoirs publics, mais aussi d'inclure l'économie privée.

2

Thèmes



- Mandat légal
- Hier et aujourd'hui
- Réflexions sur le plan de gestion des déchets
- Priorités d'action
- Conclusions

3

Mandat légal

LPE

Art. 31 Planification de la gestion des déchets

¹ Les **cantons planifient la gestion de leurs déchets**. Ils définissent notamment leurs besoins en installations d'élimination des déchets, évitent les surcapacités et fixent les emplacements de ces installations.

(...)

Art. 31a Collaboration

¹ Les **cantons collaborent** en matière de planification de la gestion des déchets ainsi qu'en matière d'élimination. Ils évitent les surcapacités en installations d'élimination des déchets.

(...)

4

Déchets urbains – Autres déchets

LPE

Art. 31b Élimination des déchets urbains

¹ Les déchets urbains (...) sont éliminés par les **cantons** (...)

² Les cantons **définissent** des zones d'apport pour ces déchets (...)

Art. 31c Élimination des autres déchets

¹ Les autres déchets doivent être éliminés par le **détenteur**.

² **Dans la mesure où cela est nécessaire**, les cantons prennent des mesures propres à faciliter l'élimination de ces déchets. Ils **peuvent** notamment définir des zones d'apport.

La gestion des déchets hier – OTD 1990

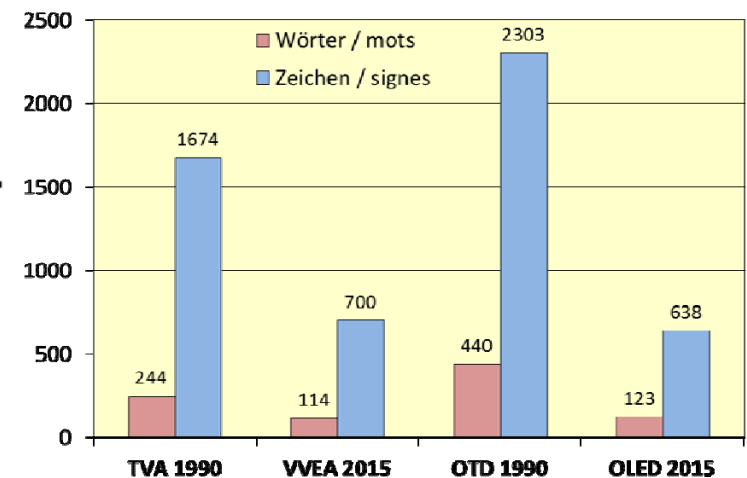
- Le plan de gestion des déchets, une nouveauté!
- Expression de la volonté de l'État d'agir et d'orienter
- Rôle fort des pouvoirs publics
- Nécessité pressante d'agir car l'infrastructure d'élimination était lacunaire ou surannée, spécialement pour le traitement des déchets urbains
- Subventions, un instrument essentiel pour concrétiser la planification
- Toutefois: les prévisions sont souvent fausses, et les stratégies irréalisables/non mises en œuvre, voire dépassées par les nouveaux développements

La gestion des déchets aujourd'hui – un contexte différent

Un quart de siècle après l'entrée en vigueur de l'OTD, le domaine des déchets a changé du tout au tout:

- Les interventions planificatrices des pouvoirs publics ont été limitées par la libéralisation partielle de l'élimination des déchets urbains et leur marge de manœuvre fortement restreinte par la suppression des subventions.
- L'économie privée joue un rôle beaucoup plus important.
- L'accent n'est plus mis sur l'élimination des déchets urbains, mais sur une économie circulaire et, partant, sur la préservation des ressources.
- L'infrastructure d'élimination ne présente plus que de petites lacunes.

Gestion des déchets – hier et aujourd'hui



Gestion des déchets aujourd'hui – OLED

Art. 4 Plan de gestion des déchets

¹ Les cantons établissent pour leur territoire un plan de gestion des déchets. Ce dernier comprend notamment:

- les **mesures** visant à limiter les déchets;
- les **mesures** visant à valoriser les déchets;
- les **besoins** en installations pour l'élimination des déchets urbains et d'autres déchets dont l'élimination est confiée aux cantons;
- les **besoins** en volume de stockage définitif et les **sites** de décharges (plan de gestion des décharges);
- les **zones d'apport** nécessaires.

Le plan de gestion des déchets, une nécessité?

Oui,

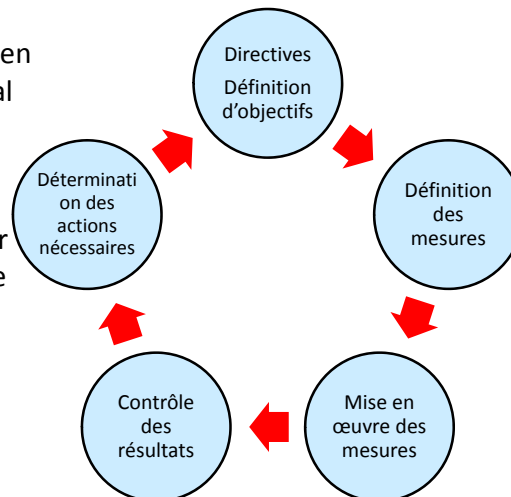
- > pour déterminer les **zones d'apport** pour les déchets urbains et pour les boues d'épuration
- > pour planifier l'exécution par le biais de **mesures**
- > pour **déterminer** les sites des décharges
- > pour mettre en œuvre la **récupération du phosphore**

Mais il doit rester concis, ne pas se muer en tigre de papier. Et comme tout plan cyclique, il doit être revu périodiquement. Toutefois, le plan de gestion des déchets ne peut servir à promouvoir des choix de vie telles que la **sobriété**, ni à **modifier les comportements** dans le sens de la prévention des déchets ou d'une réduction du littering.

Cycle de planification

Concrétiser l'exécution en respectant le cadre légal

L'État assume son rôle de guide, de motivateur et d'arbitre; il veille à ce que les actions nécessaires soient réalisées.



Credo – «Vivre et laisser vivre»

- > Les activités et l'importance de l'**économie privée** dans le domaine de l'élimination des déchets (collecte, transport, traitement) ont considérablement augmenté au cours des deux dernières décennies.
- > Les **pouvoirs publics** se sont par conséquent toujours plus concentrés sur les **activités de base** de l'élimination des déchets urbains (et des boues d'épuration).

L'État doit donc aujourd'hui veiller en premier lieu au **respect du cadre légal**; il doit donner des **impulsions** et n'imposer une direction que là où les pouvoirs publics disposent d'un monopole d'élimination ou lorsqu'il faut garantir une élimination des déchets conforme à la loi (état de la technique)

Ce que le plan de gestion des déchets ne doit pas être

- Un **instrument d'économie planifiée** destiné à contrôler un maximum de flux de déchets
- Un **inventaire à la Prévert** de mesures irréalistes, faisant abstraction de la réalité du marché (pas d'interprétation dogmatique du monopole d'élimination; coopération avec l'économie privée)
- Un manuel sur les déchets **éloigné de la réalité** (théorie sans rapport avec la pratique)
- Un **«exercice alibi»**



Besoins en installations (2016)

Installations d'incinération des déchets urbains

- > Parc d'UIOM suffisant, pas besoin de nouvelles installations
- > Se limiter à remplacer les installations existantes / lignes de four sans augmenter les capacités
- > Fermeture d'installations existantes possible

Installations de traitement des boues d'épuration

- > Nouvelles installations nécessaires vu l'obligation de récupérer le phosphore

Décharges

- > Nécessité de prévoir de nouveaux sites dans les plans directeurs

Installations pour traiter les autres déchets

- > Tâche relevant pour l'essentiel de l'économie privée



Priorités d'action

Avec l'OTD, la gestion des déchets en Suisse est devenue respectueuse de l'environnement et économiquement rentable. L'OED doit assurer que davantage de déchets réintègrent le **circuit économique** afin de **préserver les ressources**.

S'agissant des mesures en faveur d'une **économie circulaire préservant les ressources**, la planification de la gestion des déchets doit se focaliser sur:

- > les matériaux terreux et d'excavation ainsi que les autres déchets de chantier
- ,> la récupération du phosphore dans les boues d'épuration.

Elle doit par ailleurs garantir des **capacités de stockage en décharge** suffisantes.



Conclusions

La planification de la gestion des déchets est un important **outil** pour **orienter et concrétiser l'exécution** si:

- > il se focalise sur des **champs d'action prioritaires** et définit des mesures en phase avec la réalité
- > ces **mesures** sont mises en œuvre systématiquement
- > la mise en œuvre des mesures et leur **effet** est contrôlé
- > de nouvelles mesures sont définies à la fin du **cycle de planification**

La **collaboration** entre **tous** les acteurs (communes, syndicats de traitement des déchets et des eaux usées, associations sectorielles, économie privée) est **indispensable**.

